



Baie-D'Urfé

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par les présentes que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 8 septembre 2020 à 19 h 30 en télédiffusion sur le site web de la Ville, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Lieu faisant l'objet de la demande

82 rue Morgan, Baie-D'Urfé
Lot n° 1 557 438, Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Nature de la dérogation

De permettre que la marge de recul latérale du bâtiment principal existant situé à l'adresse précitée soit de 11,93 mètres au lieu de 12 mètres, tel que requis par le Règlement de zonage n° 875.

Avis est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande au cours de cette séance.

Donné à Baie-D'Urfé ce 24^e jour d'août 2020.

Tania Lê
Greffière

PUBLIC NOTICE

MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at its regular meeting to be held on Tuesday, September, 8, 2020 at 7:30 p.m., broadcasted on the Town's website, the Council will render a decision on the following request for a minor exemption:

Location subject to this request

82 Morgan Street, Baie-D'Urfé
Lot no. 1 557 438, Cadastre of Québec
Registration Division of Montréal

Nature of the exemption

To allow that the side set back of the existing principal building located at the aforementioned address be 11.93 metres instead of 12 metres, as required by the Zoning By-law no. 875.

Notice is also given that any interested person may be heard by the Council regarding this request during this sitting.

Given at Baie-D'Urfé this 24th day of August 2020.

Tania Lê
Town Clerk